

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 09**

**Date de parution : 7 mars 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 09 DU 7 MARS 2013**

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE RHONE-ALPES**

ARRÊTÉ DU 21/02/2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....	3
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

# DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE RHONE-ALPES

## ARRÊTÉ DU 21/02/2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes par intérim

- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1053 du 14 septembre 2012 modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013 mettant fin, à sa demande, aux fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes exercées par M. Philippe LEDENVIC.
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 désignant Monsieur Jean-Philippe DENEUVY pour assurer l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté n°12 239 du 18 octobre 2012 du préfet de région portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°13-038 du 18 février 2013 du préfet de région portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la Région Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe LEDENVIC aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY directeur par intérim, délégation de signature est donnée à Messieurs Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 21 février 2013.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

### ARTICLE 3 :

#### 3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Christophe POLGE, chef de l'unité Air et énergie, M. Jérôme CROSNIER chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité, et Mme Brigitte GENIN son adjointe, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- MM. Frédéric LANFREY, Antoine SANTIAGO, Benoît CAILLEAU, et Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Anne Laure ROJAT, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions .

### **3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service Prévention des risques ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques au service Prévention des Risques ou son adjointe Mme Elisabeth VERGEZ, puis M. Eric BRANDON, adjoint à partir du 1er janvier 2013;
- Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Elisabeth VERGES, Claire GODAYER, Marie-Paule JACQUIN, MM. Ivan BEJIC, Julien GILLET, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE et François BARANGIER, attachés au Service Prévention des Risques.

### **3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET, agentes de l'unité Biodiversité et ressources minérales ;
- Service Prévention des risques: M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service Prévention des Risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Monsieur Philippe TOURNIER, chef de subdivision
- Mme Stéphanie ROME et M. George GORSE, adjoints au chef de subdivision

### **3.4. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service Prévention des Risques et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, Daniel BOUZAT ou Rémi MORGE, ou Mmes Cathy DAY ou Christine RAHUEL, agents de la cellule Canalisations équipements-sous-pression.
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision.

### **3.5. Installations classées, explosifs et déchets :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques: M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service Prévention des Risques, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mme Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Ivan SUJBERT, Olivier PINERI, Dominique BAURES et Jérôme SAURAT, agents de la cellule Risques Accidentels.
- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, M. Guillaume WEBER ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Stéphane MAZOUNIE, Fabrice DUFOUR, Christophe TOURNEBIZE, Philippe TOURNIER et Mme Corinne DESIDERIO, chefs de subdivision ;
- Mmes Cécile MASSON, Stéphanie ROME, MM. Antoine FRISON, Sylvain GALTIE, François GAUTHIER, Georges GORSE, Guillaume HANRIOT : adjoints aux chefs de subdivisions.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie Vasseur, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Romain RUSCH, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.
- M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

### **3.6. Véhicules :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles, Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : Alain XIMENES, adjoint au chef de subdivision.

### **3.7. Circulation des poids lourds**

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer:

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et les dérogations de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité Réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT responsable de l'unité Contrôles, M. Patrick ROCHETTE, responsable du pôle Sécurité et circulation routières et Mme Myriam BOUNABI, responsable de la cellule Circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- Mmes Sophie BARTHELET, Séverine BOURGEOIS, Emmanuelle ISSARTEL, Ghislaine GUIMONT, Myriam LAURENT-BROUTY, Cendrine PIERRE, Stéphanie RENAUD, Fabienne SOLER et MM. Laurent ALBERT, Serge ARTICO, Pierre BEAUCHAUD, Jean-François BOSSUAT, Jean-Marc CHASTEL, Thierry CHEYNEL, Nicolas CROSSONNEAU, Christophe DEBLANC, Frédéric EVESQUE, Olivier FOIX, Jean-Pierre FORAY, Bruno GABET, Gilles GEFFRAYE, Nicolas GUERIN, Christian GUILLET, Vincent JAMBON, Christophe LIBERT, Christian MAISONNIER, Patrick MARZIN, Jean-Paul PETIT, Yves PICOCHÉ, Gilles PIROUX, Christian SALEMBIER, Pascal SIMONIN, Yves-Marie VASSEUR, Sébastien VIENOT.

### **3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :**

**A)** Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411 1 et L.411-2 du code de l'environnement.

**B)** Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

### **3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :**

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### **3.10. Police de l'eau**

Subdélégation est accordée à M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'UT Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.

- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :

- des récépissés de dépôt
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.

- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jean-Dominique BALLAND, Jérôme HALGRAIN, Mathias PIBAROT, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Zo RAKOTONIRINA, Denis SALAÛN et Mmes Virginie JOUXTEL et Hélène PRUDHOMME, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

### **ARTICLE 4 :**

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont notamment concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté de subdélégation de signature du 29 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon le 21 février 2013  
pour le préfet, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Rhône-Alpes par intérim  
SIGNÉ JEAN-PHILIPPE DENEUVY